

DECRET N°85-004 du 4 Janvier 1985

portant création d'une commission d'enquête chargée de faire la lumière sur la situation qui prévaut à la Banque Commerciale du Bénin au sujet des comptes débiteurs du personnel.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N° 84-322 du 3 Août 1984 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

D E C R E T

Article 1er. - Il est créé une commission d'enquête chargée de faire la lumière sur la situation qui prévaut à la Banque Commerciale du Bénin au sujet des comptes débiteurs du personnel.

Article 2. - La commission est composée comme suit :

Président : l'Inspecteur Général d'Etat ou son représentant ;

Vice-Président : le Ministre de la Justice, Chargé de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques ou son représentant ;

Membres : - le Ministre des Finances et de l'Economie ou ses représentants (le Directeur de la Monnaie et du Crédit et le Directeur du Trésor et de la Comptabilité Publique) et

- le Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration Territoriale ou son représentant.

Article 3. - La commission a pour mission d'analyser la situation créée par les comptes débiteurs du personnel de la Banque Commerciale du Bénin, de situer les responsabilités à tous les niveaux et de proposer des solutions immédiatement applicables à l'appréciation du Camarade Président de la République.

Article 4.- La commission peut faire appel à toute personne susceptible de l'aider dans l'accomplissement de sa mission.

Article 5.- La commission devra présenter les conclusions de ses travaux au Chef de l'Etat le 30 Janvier 1985 au plus tard.

Article 6.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 4 JANVIER 1985

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliatiions : PR 6 SA/CC 4 SGCEN 4 Présidents et Membres 10.-